



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Réglementant la circulation**  
**sur la Route Départementale 17**  
**Entre les PR 18+310 et 20+300**  
**Commune d'Artannes-sur-Indre**

**Comportant une déviation pour les Poids Lourds d'un PTAC > 3,5 tonnes**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,  
LE MAIRE D'ARTANNES-SUR INDRE,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 10 février 2021 donnant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FÉRAUD, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

VU l'avis favorable de Messieurs les maires de Monts et de Veigné, Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, communes et territoires concernés par l'itinéraire de déviation,

VU la demande du 17 février 2021 par laquelle l'entreprise DAGUET TP – ZI les Malvaux – 37800 Sainte-Catherine-de-Fierbois, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées, situés dans l'emprise de la RD 17, entre les PR 18+310 et 20+300, *Avenue de la Vallée du Lys*, côtés droit et gauche, en agglomération de la commune d'Artannes-sur-Indre,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation par déviation,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,



# A R R Ê T E N T :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Entre le 08 mars et le 02 juillet 2021, de jour comme de nuit et week-end compris (sauf les nuits du 08 au 09, du 22 au 23 et du 23 au 24 mars 2021), la circulation des Poids Lourds d'un PTAC > 3,5 tonnes sera interdite sur la RD 17 (Avenue de la Vallée du Lys), entre les PR 18+310 et 20+300, en agglomération de la commune d'Artannes-sur-Indre.

## **ARTICLE 2 – DEVIATION**

Les Poids Lourds d'un PTAC > 3,5 tonnes emprunteront dans les 2 sens les RD 8 -121 – 751 – périphérique de Tours, RD 910 puis par la RD 87 pour rejoindre la RD17 (plan joint).

## **ARTICLE 3 –**

Pendant la durée des travaux, l'accès à la route barrée sera limité aux engins nécessaires à l'exécution des travaux, aux véhicules légers, aux transports scolaires, aux services de ramassage des ordures ménagères, aux services d'urgence et de secours et aux riverains situés dans l'emprise de la route non concernée par les travaux.

Une déviation par les voies communales en agglomération sera mise en place pour les véhicules dont l'accès est autorisé.

Un arrêté de circulation sera pris par la commune d'Artannes-sur-Indre.

**ARTICLE 4** - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée par l'interdiction. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la déviation seront à la charge de l'entreprise DAGUET TP (M. Hardion - 06.79.93.12.92), chargée des travaux, sous le contrôle du STA Sud-Ouest.

L'entreprise assurera la signalisation au droit du chantier.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire (centre d'exploitation de Sorigny) assurera la mise en place des panneaux d'informations.

**ARTICLE 5** - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et de la Brigade de Montbazou et M. le Directeur de l'entreprise DAGUET TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE),
- SDIS- Groupement Ouest,
- Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,
- Transports REMI – 26 rue Charles Gille – 37000 Tours 2.

Fait à l'Ile-Bouchard, le 04 MARS 2021


Le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Service Territorial  
d'Aménagement du Sud-Ouest,

  
Marie-Jeanne FÉRAUD

Fait à Artannes-sur-Indre, le 31/3/2021

Le Maire



  
Jean-Luc DELAIGRE.

